

Demande déposée le 19/09/2025		N° DP 063 214 25 00108
Par :	Monsieur RIGAL Benoît	
Demeurant à :	1 impasse du chauffour 63730 LES MARTRES DE VEYRE	
Sur un terrain sis à :	1 IMP DU CHAUFFOUR 63730 LES MARTRES DE VEYRE	
Référence cadastrale :	214 AH 1716, 214 AH 258	
Nature des Travaux :	Régularisation : Façade	

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 19/09/2025 par Monsieur RIGAL Benoît,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Régularisation : Façade ;
- sur un terrain situé 1 IMP DU CHAUFFOUR à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone UD ;

Vu l'affichage en mairie, le 22/09/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION**.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 15/10/2025
Le Maire,

par délégation
Pham
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM



NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.